



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

RAPPORT SUR LA

VÉRIFICATION DU PROGRAMME DE FINANCEMENT POUR LES COLLECTIVITÉS ET ORGANISMES AUTOCHTONES ET AUTRES

Présenté au

Centre des armes à feu Canada

Préparé par :

Progestic international inc.

222, rue Queen, Pièce 400
Ottawa (Ontario)
K1P 5V9

Le 30 mars 2005

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| SOMMAIRE | 1 |
| Mode de prestation | 1 |
| ÉNONCÉ D'ASSURANCE..... | 6 |
| 1. INTRODUCTION | 7 |
| 2. OBJECTIFS ET PORTÉE..... | 7 |
| 3. CONCLUSIONS DE LA VÉRIFICATION..... | 8 |
| Objectif de la vérification : examiner le processus de surveillance des modalités | 8 |
| 3.1 Rôles et responsabilités | 8 |
| 3.2 Stratégie de communication | 12 |
| 3.3 Politique sur les paiements de transfert du SCT | 13 |
| 3.4 Politique sur la gestion de trésorerie | 14 |
| 3.5 Base et mode de paiement | 15 |
| 3.6 Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats (CGRR)..... | 16 |
| 3.7 Dossiers sur les ententes..... | 17 |
| Objectif de la vérification : examiner la pertinence des ententes de contribution intervenues entre le Centre des armes à feu Canada et des collectivités et organismes autochtones et autres | 18 |
| 4. RECOMMANDATIONS : | 20 |
| 5. ANNEXE | 23 |
| Mandat..... | 23 |
| Plan d'action..... | 26 |

Sommaire

La présente vérification vise à examiner la pertinence des ententes de contribution en vigueur et le processus de contrôle des modalités des ententes entre le CAFC et les différents bénéficiaires partout au pays. Les ententes de contribution qui ont fait l'objet de cette vérification étaient celles liées au Programme de financement pour les collectivités et organismes autochtones et autres.

Au début, le Programme de financement pour les collectivités et organismes autochtones et autres relevait de la Direction des politiques, communications et consultations, qui relevait directement du commissaire aux armes à feu. Même si le Centre des armes à feu Canada (CAFC) s'était engagé à fournir de l'assistance aux collectivités autochtones et autres, la direction du Centre a décidé de ne pas renouveler son mandat pour l'exercice 2000-2001.

Cependant, les organismes autochtones et autres ont continué de demander au CAFC de fournir un soutien et des fonds pour aider à diffuser le message sur la délivrance des permis et l'enregistrement des armes à feu dans leurs collectivités et de faciliter le respect plus important de la *Loi sur les armes à feu* chez les Autochtones et de façon plus générale afin de faire progresser les objectifs de la législation; en avril 2001, le CAFC a présenté une nouvelle proposition, qui a donné lieu à l'établissement d'un nouveau fonds, le Fonds des collectivités et organismes autochtones et autres (COAA); la gestion du Programme était partagée entre la Direction des politiques, communications et consultations et la Direction de la délivrance de permis, Secteur des opérations. Ce fonds de contribution vise à offrir aux collectivités et aux organismes autochtones et autres de l'information et de la formation concernant les exigences juridiques de la législation relative aux armes à feu et à faciliter le respect de la *Loi sur les armes à feu* chez les Autochtones.

Mode de prestation

Le mode de prestation du Programme de financement des COAA s'applique aux bénéficiaires suivants :

- Bandes des Premières nations (PN), conseils tribaux et autres organismes autochtones qui se sont organisés en vue de représenter leur population, par exemple, les associations de chasseurs ou trappeurs ou les conseils de gestion des ressources fauniques;
- Organismes nationaux autochtones comme l'Assemblée des Premières nations;

- Organismes communautaires sans but lucratif et groupes bénévoles dont le mandat est de représenter leurs membres ou leur collectivité;
- Sociétés, associations et organismes professionnels, provinciaux et nationaux sans but lucratif.¹

Ententes gérées par la Direction des politiques, communications et consultations

En septembre 2004, trois ententes de contribution totalisant 174 000 \$ étaient gérées par la Direction des politiques, communications et consultations. Il s'agissait d'ententes intervenues entre le CAFC et l'Assemblée des Premières nations, la Tribal Chiefs Association (Alberta) et les Red Sky Métis (Ontario).

Aucune demande de proposition (DP) officielle ni procédé de mise en action n'est entrepris. Dans la plupart des cas, le besoin ou l'occasion de contracter une entente de financement est déterminé par le gestionnaire, Recherche et questions autochtones, par un contrôleur des armes à feu (CAF) ou par le personnel du CAFC qui fait partie de la Direction des politiques, communications et consultations. Ces occasions sont fixées à la suite de discussions et d'interactions entre le CAFC et un organisme ou une collectivité (PN ou non) dans le cadre de recherches, de discussions stratégiques ou d'activités de sensibilisation relativement aux armes à feu. Dans d'autres cas, une collectivité ou un organisme peut approcher le CAFC pour lui présenter un besoin et une proposition en particulier.

L'importance de la participation du CAF concerné dans le cadre des propositions varie en fonction des priorités du CAF et de la nature du projet proposé. La participation du CAF peut aller de la connaissance du fait à une participation active à l'élaboration du projet ou à la surveillance et la gestion des progrès lorsqu'une entente est en place.

La proposition soumise par le bénéficiaire potentiel est évaluée en fonction d'un examen qui respecte les critères suivants :

- Cohérence de la proposition avec les besoins cernés;
- Cohérence de la proposition avec le mandat, les buts et les objectifs du Centre;
- Niveau et étendue du soutien de la collectivité et de sa participation aux activités proposées;
- Faisabilité de la proposition et possibilité de la mener à terme;
- Étendue des avantages escomptés et signification ou valeur comparative à long terme pour l'organisme ou le groupe qui présente la demande, les autres groupes ou

¹ Les gouvernements des provinces et des territoires sont exclus.

- organismes autochtones, le CAFc et les CAF des régions;
- Pertinence et utilité des produits livrables proposés;
 - Disponibilité des fonds;
 - Étendue, pertinence et importance des activités proposées en vue de la participation autochtone dans le cadre des procédures et des processus administratifs et de la conformité à la législation relative aux armes à feu;
 - Caractère pratique et raisonnable du plan de travail et du budget proposés;
 - Disponibilité d'autres sources de financement potentielles;
 - Résultats d'autres activités financées auparavant se rapportant à la proposition actuelle.

Les propositions sont évaluées et examinées par le directeur général, Politiques, communications et consultations et le gestionnaire, Recherche et questions autochtones, d'autres agents faisant partie de Politiques, communications et consultations et, au besoin, d'autres parties intéressées comme le CAF concerné et d'autres agents faisant partie du Secteur des opérations. Les recommandations de financement sont transmises au directeur général, Politiques, communications et consultations pour approbation. Si ces recommandations sont approuvées, le gestionnaire, Recherche et questions autochtones travaille de concert avec le bénéficiaire pour élaborer et négocier une entente. Cette entente comprend un plan de travail et un budget détaillés de sorte que les progrès et les dépenses puissent être surveillés et mesurés. Les ententes sont approuvées par le directeur général, Politiques, communications et consultations ou le commissaire aux armes à feu, selon le montant.

Au cours de l'entente, le gestionnaire, Recherche et questions autochtones, surveille les progrès des services offerts par le bénéficiaire.

Ententes gérées par la Direction de la délivrance des permis, Secteur des opérations

En septembre 2004, trois ententes de contribution totalisant 94 000 \$ étaient gérées par la Délivrance des permis. Ces ententes visent la Firearms and Outdoor Recreation Education Society (FORES), la Alberta Hunter Education Instructor's Association (AHEIA) et la Inland Fish and Wildlife Division (IFWD) de Terre-Neuve-et-Labrador.

Aucune demande de proposition (DP) officielle ni procédé de mise en action n'est entrepris. Dans la plupart des cas, le besoin ou l'occasion de contracter une entente de financement est déterminé par le contrôleur des armes à feu (CAF) concerné, puis abordé avec le directeur de la délivrance des permis. Par exemple, l'entente peut être liée à l'élaboration et à la prestation de formation en matière de sécurité dans le maniement des armes à feu. Selon le besoin cerné, le CAF entame des discussions avec le ou les

fournisseurs de services potentiels oeuvrant dans l'administration pertinente et demande qu'une demande ou une proposition soit préparée et soumise.

Dans la plupart des cas, les besoins en matière de financement sont cernés par le CAF avant le processus de planification budgétaire du CAFC. Par conséquent, l'approbation et l'affectation (ou le refus) du financement sont étudiés dans le contexte global des besoins et des priorités du CAFC. Si, par la suite, le CAF détermine qu'il y a un besoin en cours d'exercice, le directeur de la délivrance des permis est chargé de déterminer si les fonds peuvent être accordés.

Le directeur de la délivrance des permis, les agents de sa direction et, au besoin, les autres agents relevant des Opérations discutent de la nécessité d'établir une entente de financement. Si celle-ci est approuvée par le directeur de la délivrance des permis, un agent est nommé pour travailler de concert avec le CAF et le bénéficiaire pour élaborer et négocier une entente. Le directeur de la délivrance des permis ou le chef principal des opérations, selon le montant engagé, approuve les ententes.

Étendue de la vérification

La vérification a permis d'examiner les pratiques et les mesures de contrôle de gestion en ce qui concerne le Programme de financement pour les collectivités et les organismes autochtones et autres en vue de garantir la conformité avec les modalités du Programme; de s'assurer que les bénéficiaires du financement ont fourni l'ensemble des produits livrables prévus dans l'entente de contribution et que les fonds dépensés concernaient des dépenses admissibles et étaient justifiés par les documents pertinents; et d'évaluer la qualité des mesures et des mécanismes de contrôle financier en place afin de gérer efficacement les risques. Cette vérification couvre la période du 1^{er} avril 2003 au 30 septembre 2004.

Le présent rapport porte sur :

- Les trois ententes de contribution gérées par la Direction des politiques, communications et consultations, totalisant 174 000 \$, avec l'Assemblée des Premières nations, la Tribal Chiefs Association (Alberta) et les Red Sky Métis (Ontario);
- Les trois ententes de contribution gérées par la Direction de la délivrance des permis, totalisant environ 94 000 \$, avec la Firearms and Outdoor Recreation Education Society (FORES), l'Alberta Hunter Education Instructor's Association (AHEIA) et la Inland Fish and Wildlife Division (IFWD) de Terre-Neuve-et-Labrador.

Les conclusions formulées dans le présent rapport de vérification sont fondées sur l'examen des six ententes de contribution par le vérificateur et sont fondées sur la présentation au Conseil du Trésor (CT) approuvée, la Politique sur les paiements de transfert du CT et le Guide sur les subventions, les contributions et autres paiements de transfert du CT.

Sauf aux endroits indiqués dans le présent rapport de vérification, nous concluons que les conditions des six ententes de contribution respectaient les lignes directrices du CT et, pour la plupart, respectaient la présentation au CT approuvée.

Voici quelques-unes des principales conclusions :

- Les conditions des ententes de contribution respectent les lignes directrices du CT;
- Les sommes versées concernent des dépenses admissibles;
- Toutes les ententes semblent adéquates pour le programme de financement;
- Les bénéficiaires ont respecté les exigences en matière de rapport prévues dans les modalités des ententes.

En outre, nous avons pu établir que :

- Les rôles et les responsabilités du personnel de la Direction des politiques, communications et consultations étaient documentés et bien compris;
- Les rôles et les responsabilités du personnel de la Direction de la délivrance des permis n'étaient pas documentés ou bien compris;
- La Direction de la délivrance des permis n'a pas respecté pleinement la Politique sur la gestion de trésorerie du Conseil du Trésor en ce qui concerne les paiements à l'avance;
- La Direction de la délivrance des permis n'a pas établi de critères écrits pour accepter des demandes de financement de bénéficiaires potentiels.

Afin d'assurer une plus grande conformité aux politiques et lignes directrices du CT, nous recommandons que :

- La Direction de la délivrance des permis indique dans ses modalités comment les paiements aux bénéficiaires seront effectués.

Nous recommandons également que :

- La Direction de la délivrance des permis adapte les critères établis par la Direction des politiques, communications et consultations concernant l'acceptation des demandes de financement des bénéficiaires potentiels ainsi que les autres procédures de cette direction concernant la gestion de ses ententes de contribution.

Énoncé d'assurance

Nous avons procédé à la vérification interne du Programme de financement pour les collectivités et les organismes autochtones et autres. L'objectif de cette mission consistait à examiner la pertinence des ententes de contribution en vigueur entre le Centre des armes à feu Canada et les organismes autochtones et les autres organismes et collectivités ainsi que le processus de contrôle des modalités régissant les ententes entre le CAFC et les bénéficiaires partout au pays.

Cette vérification interne s'est déroulée conformément à la Politique sur la vérification interne du Conseil du Trésor et à la Codification des normes pour la pratique professionnelle de la vérification interne de l'Institut des vérificateurs internes. Elle a permis d'examiner des processus et des ententes de contribution sélectionnés entre le 1^{er} avril 2003 et le 30 septembre 2004.

L'examen s'est déroulé en septembre 2004 et visait les activités réalisées entre le 1^{er} avril 2003 et le 30 septembre 2004.

Les critères utilisés pour évaluer le cadre de contrôle de gestion étaient la Politique sur les paiements de transfert du Conseil du Trésor, le Guide sur les subventions et les contributions et autres paiements de transfert du Conseil du Trésor et le Cadre de détermination des risques dans les programmes de subventions et de contributions du Vérificateur général.

De notre point de vue professionnel, des procédures de vérification suffisantes et adéquates ont été appliquées, tout comme les preuves recueillies pour appuyer la précision des conclusions obtenues et présentées dans ce rapport. Ces conclusions sont fondées sur une comparaison des différentes situations, telles qu'elles étaient au moment de la vérification. Ces conclusions ne s'appliquent qu'aux entités visées par l'examen. Les preuves recueillies répondent aux normes de vérification professionnelle et sont suffisantes pour fournir à la haute direction une preuve des conclusions découlant de la vérification interne.

1. Introduction

Le 11 décembre 1997, le Conseil du Trésor a approuvé les modalités relatives à un fonds de communications et de consultations concernant les armes à feu. Cette approbation était valide pour une période de trois ans, se terminant le 31 mars 2000. Même s'il s'était engagé à fournir de l'aide aux collectivités autochtones et autres, le Centre des armes à feu Canada (CAFC) a décidé de ne pas renouveler ces modalités pour l'exercice 2000-2001.

Comme les organismes autochtones et autres ont continué de demander au CAFC un soutien et du financement pour les aider à diffuser le message concernant la délivrance de permis et l'enregistrement dans leurs collectivités et à faciliter la conformité des Autochtones et un respect plus important de la *Loi sur les armes à feu* afin de faire progresser davantage les objectifs de la législation, en mai 2001, le CAFC a présenté une nouvelle proposition au Conseil du Trésor pour approbation des modalités des contributions versées aux collectivités et aux organismes autochtones et autres; cette proposition a été approuvée. Ces modalités prennent fin le 31 mars 2005. Le montant maximal versé pour une contribution à un bénéficiaire est de 200 000 \$.

L'objectif du fonds de contribution est de fournir de l'information et de la formation relativement aux exigences juridiques de la législation sur les armes à feu aux collectivités et organismes autochtones et autres pour faciliter le respect de la *Loi sur les armes à feu*.

Six ententes de contribution ont été signées dans le cadre du Programme de financement pour les collectivités et les organismes autochtones et autres, totalisant 268 000 \$².

La présente vérification du Programme de financement pour les collectivités et les organismes autochtones et autres a été commandée par le CAFC.

2. Objectifs et portée

L'objectif de la vérification consiste à examiner la pertinence des ententes de contribution intervenues entre le Centre des armes à feu Canada et les collectivités et les organismes autochtones et autres ainsi que le processus de contrôle des modalités de ces ententes entre le CAFC et les bénéficiaires partout au pays.

² 35 000 \$ pour la FORES, 20 000 \$ pour l'AHEIA, 39 000 \$ à T.-N., 110 000 \$ pour l'APN, 30 000 \$ au TCA, et 34 000 \$ aux Red Sky Métis

La portée de la vérification comprenait un examen des pratiques et des contrôles de gestion ayant trait au Programme de financement pour les collectivités et les organismes autochtones et autres afin de garantir le respect des modalités du Programme; de veiller à ce que les bénéficiaires des contributions fournissent l'ensemble des produits livrables prévus dans l'entente de contribution, que les fonds dépensés ont servi à des dépenses admissibles et étaient justifiés par les documents pertinents; et d'évaluer la qualité des mesures et des mécanismes de contrôle financier en place pour gérer efficacement les risques. La vérification couvre la période du 1^{er} avril 2003 au 30 septembre 2004.

3. Conclusions de la vérification

Objectif de la vérification : examiner le processus de surveillance des modalités

À notre avis, le contrôle des modalités est adéquat. Les bénéficiaires ont reçu un paiement seulement pour les dépenses jugées admissibles. Cependant, le processus de contrôle des ententes de contribution gérées par la Direction de la délivrance des permis ne respecte pas entièrement la Politique sur la gestion de trésorerie du Conseil du Trésor et les dossiers de travail de ces ententes de contribution doivent être plus détaillés.

3.1 Rôles et responsabilités

Au début, le Programme de financement pour les collectivités et les organismes autochtones et autres dépendait de la Direction des politiques, communications et consultations, qui relevait directement du commissaire aux armes à feu. Cependant, en avril 2001, lorsque l'engagement permanent du CAFFC (c.-à-d., sans but lucratif) a entraîné la création d'un nouveau fonds du CAFFC, nommé « Fonds des collectivités et des organismes autochtones et autres » (COAA), la gestion du programme a été répartie entre la Direction des politiques, communications et consultations et la Direction de la délivrance des permis du Secteur des opérations.

Ententes gérées par la Direction des politiques, communications et consultations

En septembre 2004, trois ententes de contribution représentant 174 000 \$ étaient gérées par la Direction des politiques, communications et consultations. Ces ententes ont été conclues avec l'Assemblée des Premières nations, la Tribal Chiefs Association (Alberta) et les Red Sky Métis (Ontario).

Aucune demande de proposition (DP) officielle ni procédé de mise en action n'est entrepris. Dans la plupart des cas, le besoin ou l'occasion de contracter une entente de financement est déterminé par le gestionnaire, Recherche et questions autochtones, par un

contrôleur des armes à feu (CAF) ou par le personnel du CAFC qui fait partie de la Direction des politiques, communications et consultations. Ces occasions sont fixées à la suite de discussions et d'interactions entre le CAFC et un organisme ou une collectivité (PN ou non) dans le cadre de recherches, de discussions stratégiques ou d'activités de sensibilisation relativement aux armes à feu. Dans d'autres cas, une collectivité ou un organisme peut approcher le CAFC pour lui présenter un besoin et une proposition en particulier.

L'importance de la participation du CAF concerné dans le cadre des propositions varie en fonction des priorités du CAF et de la nature du projet proposé. La participation du CAF peut aller de la connaissance du fait à une participation active à l'élaboration du projet ou à la surveillance et à la gestion des progrès lorsqu'une entente est en place.

La proposition soumise par le bénéficiaire potentiel est évaluée en fonction d'un examen qui respecte les critères suivants :

- Cohérence de la proposition avec les besoins cernés;
- Cohérence de la proposition avec le mandat, les buts et les objectifs du Centre;
- Niveau et étendue du soutien de la collectivité et de sa participation aux activités proposées;
- Faisabilité de la proposition et possibilité de la mener à terme;
- Étendue des avantages escomptés et signification ou valeur comparative à long terme pour l'organisme ou le groupe qui présente la demande, les autres groupes ou organismes autochtones, le CAFC et les CAF des régions;
- Pertinence et utilité des produits livrables proposés;
- Disponibilité des fonds;
- Étendue, pertinence et importance des activités proposées en vue de la participation autochtone dans le cadre des procédures et des processus administratifs et de la conformité à la législation relative aux armes à feu;
- Caractère pratique et raisonnable du plan de travail et du budget proposés;
- Disponibilité d'autres sources de financement potentielles;
- Résultats d'autres activités financées auparavant se rapportant à la proposition actuelle.

Les propositions sont évaluées et examinées par le directeur général, Politiques, communications et consultations et le gestionnaire, Recherche et questions autochtones, d'autres agents faisant partie de Politiques, communications et consultations et, au besoin, d'autres parties intéressées comme le CAF concerné et d'autres agents faisant partie du Secteur des opérations. Les recommandations de financement sont transmises au directeur général, Politiques, communications et consultations pour approbation. Si

ces recommandations sont approuvées, le gestionnaire, Recherche et questions autochtones travaille de concert avec le bénéficiaire pour élaborer et négocier une entente. Cette entente comprend un plan de travail et un budget détaillés de sorte que les progrès et les dépenses puissent être surveillés et mesurés. Les ententes sont approuvées par le directeur général, Politiques, communications et consultations ou le commissaire aux armes à feu, selon le montant.

Au cours de l'entente, le gestionnaire, Recherche et questions autochtones, surveille les progrès des services offerts par le bénéficiaire.

Ententes gérées par la Direction de la délivrance des permis, Secteur des opérations

En septembre 2004, trois ententes de contribution totalisant 94 000 \$ étaient gérées par la Délivrance des permis. Ces ententes visent la Firearms and Outdoor Recreation Education Society (FORES), la Alberta Hunter Education Instructor's Association (AHEIA) et la Inland Fish and Wildlife Division (IFWD) de Terre-Neuve-et-Labrador.

Aucune demande de proposition (DP) officielle ni procédé de mise en action n'est entrepris. Dans la plupart des cas, le besoin ou l'occasion de contracter une entente de financement est déterminé par le contrôleur des armes à feu (CAF) concerné, puis abordé avec le directeur de la délivrance des permis. Par exemple, l'entente peut être liée à l'élaboration et à la prestation de formation en matière de sécurité dans le maniement des armes à feu. Selon le besoin cerné, le CAF entame des discussions avec le ou les fournisseurs de services potentiels oeuvrant dans l'administration pertinente et demande qu'une demande ou une proposition soit préparée et soumise.

Dans la plupart des cas, les besoins en matière de financement sont cernés par le CAF avant le processus de planification budgétaire du CAFC. Par conséquent, l'approbation et l'affectation (ou le refus) du financement sont étudiés dans le contexte global des besoins et des priorités du CAFC. Si, par la suite, le CAF détermine qu'il y a un besoin en cours d'exercice, le directeur de la délivrance des permis est chargé de déterminer si les fonds peuvent être accordés.

Le directeur de la délivrance des permis, les agents de sa direction et, au besoin, les autres agents relevant des Opérations discutent de la nécessité d'établir une entente de financement. Si celle-ci est approuvée par le directeur de la délivrance des permis, un agent est nommé pour travailler de concert avec le CAF et le bénéficiaire pour élaborer et négocier une entente. L'entente comprend un plan de travail détaillé et un budget, ce qui permet de surveiller et mesurer les progrès et les dépenses. Le directeur de la délivrance des permis ou le chef principal des opérations, selon le montant engagé, approuve les ententes.

Comme les COAA relèvent de la Direction des politiques, communications et consultations en ce qui concerne les ententes de contribution autochtones et de la Direction de la délivrance des permis pour les ententes concernant les autres collectivités et organismes, il n'existe aucun point de contact permettant d'assurer la reddition de comptes et personne n'assume la responsabilité du Programme. Autrement dit, il n'existe pas une seule personne financièrement responsable du Programme et il n'y a pas une seule personne imputable pour le rendement du Programme. Le fait d'avoir plusieurs responsabilisations peut créer des attentes conflictuelles concernant les niveaux de rendement des COAA.

Les rôles et les responsabilités (en ce qui concerne la gestion des ententes de contribution) des employés de la Direction de la délivrance des permis n'étaient pas documentés ni bien compris. Par exemple, le directeur de la Délivrance des permis a suggéré aux vérificateurs d'interroger le gestionnaire, Opérations et soutien aux agences de services publics pour examiner les dossiers des bénéficiaires. Toutefois, cette personne était responsable des ententes entre le Centre des armes à feu et les provinces en ce qui concerne l'application de la *Loi sur les armes à feu* et n'avait aucun renseignement sur le Programme de financement pour les autres collectivités et organismes.

On a alors dit aux vérificateurs d'interroger le gestionnaire de programme, Formation en matière de sécurité. Au cours de l'entretien, les vérificateurs ont demandé d'examiner la demande de financement d'un des bénéficiaires. On leur a répondu que la demande était conservée au Bureau régional du Nord-Ouest du Centre des armes à feu Canada. Les vérificateurs ont communiqué avec le bureau, et on leur a dit que la préparation et le contrôle de l'entente se faisaient à partir du bureau du directeur de la délivrance des permis à Ottawa. Le bureau régional se contentait de coordonner la collecte d'armes à feu afin de les remettre à un armurier pour qu'il les neutralise.

Le gestionnaire de programme, Formation en matière de sécurité a poursuivi ses recherches et a trouvé la demande de financement que nous avons demandé.

Les vérificateurs ont conclu que le Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats (CGRR) et le Cadre de vérification fondé sur les risques (CVFR) du Programme de financement contenaient une description très précise des rôles et des responsabilités du CAFC. Ces documents indiquent que le CAFC est imputable de trois grandes fonctions :

- 1) Examiner les propositions et sélectionner les bénéficiaires d'une contribution financière;
- 2) Élaborer les ententes de contributions, en collaboration avec les demandeurs choisis;
- 3) Surveiller (à un niveau supérieur) l'état général des projets financés.

Cependant, les vérificateurs n'ont trouvé aucune trace de documents détaillés sur les rôles et les responsabilités pour la Direction de la délivrance des permis. Le CAFC est ainsi exposé au risque de perdre de l'information et de surveiller inadéquatement les ententes de contribution.

3.2 Stratégie de communication

Une stratégie de communication décrit les meilleures stratégies et outils de communication qui aideront à cibler les bénéficiaires potentiels le plus rapidement possible, tout en dépensant le moins possible. La stratégie devrait susciter beaucoup d'intérêt et de sensibilisation chez les participants potentiels au Programme de financement pour les collectivités et les organismes autochtones et autres (COAA). Autrement dit, une stratégie de communication proactive permettrait au CAFC de joindre un maximum de participants potentiels et admissibles.

L'approche actuelle visant à faire connaître l'accessibilité du Programme pourrait ne pas être la meilleure façon d'assurer une participation accrue au Programme.

3.3 Politique sur les paiements de transfert du SCT

La Politique sur les paiements de transfert du Conseil du Trésor stipule que les ministères doivent se doter de mesures de contrôle sur les finances et les programmes conçus et mis en oeuvre dans le cadre des programmes ministériels de paiements de transfert. Ces mesures consistent entre autres à exercer une diligence raisonnable dans la sélection et l'approbation des bénéficiaires des paiements de transfert et dans la gestion et l'administration des programmes.

La diligence raisonnable en matière de gestion et d'administration des programmes de transfert bénéficie de la mise en oeuvre des systèmes, procédures, ressources et contrôles pertinents. Cela signifie que les critères d'évaluation prédéterminés dans le cas des contributions sont rendus publics et appliqués de façon uniforme³.

Par exemple, au cours de l'évaluation des demandes, les agents de programmes peuvent procéder à des vérifications pour :

- Confirmer si le demandeur est admissible au programme;
- Déterminer si la demande respecte les conditions fondamentales du programme;
- S'assurer qu'il n'y a pas de question non réglée pour le demandeur, par exemple, une dette impayée, un mauvais dossier d'exécution, etc.

Le Cadre de détermination des risques dans les programmes de subventions et de contributions du Vérificateur général explique que les gestionnaires de programme s'assurent que les critères d'admissibilité, les conditions du soutien et l'échelle de l'aide figurent dans la documentation sur le programme et qu'ils sont bien compris et appliqués de façon uniforme et impartiale par le personnel du programme, y compris le personnel des bureaux régionaux. Des critères d'admissibilité énoncés clairement contribuent à faire en sorte que les paiements ne soient versés qu'aux bénéficiaires admissibles pour les dépenses admissibles. Avec des critères d'évaluation clairs liés aux objectifs du programme, le personnel pourra évaluer si les fonds ont permis d'atteindre efficacement ces objectifs. Le personnel devrait pouvoir s'assurer que les résultats escomptés sont documentés dans l'entente et qu'ils sont conformes aux objectifs du programme⁴.

Les vérificateurs n'ont pu trouver qu'une seule demande de financement sur les trois ententes de contribution avec d'autres collectivités et organismes examinées. On nous a dit qu'une deuxième entente de contribution ne faisait pas l'objet d'une demande, car le CAFC faisait affaire avec le bénéficiaire depuis plusieurs années.

³ Politique sur les paiements de transfert du SCT, par. 7.5.1, page 6

⁴ Cadre de détermination des risques dans les programmes de subventions et de contributions du Vérificateur général, novembre 2000, par. 3.3, page 8

Nous avons également trouvé que le seul critère établi par écrit concernant les autres collectivités et organismes pour accepter des demandes de financement de bénéficiaires potentiels était le CGRR et le CVFR. Les critères d'acceptation figurant dans le CGRR et le CVFR comprennent :

- la disponibilité des fonds affectés aux COAA;
- la conformité de la proposition au mandat, aux buts et aux objectifs du CAFC; l'importance des activités proposées en ce qui concerne les procédures ou les processus administratifs et la conformité à la législation sur les armes à feu; l'indice du niveau et de la portée du soutien et de la participation de la collectivité aux activités proposées;
- un plan de travail (y compris la justification, la portée, les résultats/produits attendus, les activités prévues, le personnel chargé du projet, les modes de gestion, la surveillance et le calendrier);
- un budget ventilé, y compris le montant demandé et une liste détaillée des dépenses prévues;
- la faisabilité du projet proposé et la capacité de le mener à terme;
- l'identification d'autres sources possibles de financement (y compris contributions en espèces et en nature d'autres ordres de gouvernement, du secteur privé, d'organismes communautaires, etc.);
- s'il y a lieu, les résultats d'activités financées précédemment qui ont trait à la proposition actuelle;
- la reconnaissance publique, par le bénéficiaire, de la contribution versée par le CAFC.

Ces critères ne comprennent pas une évaluation visant à établir si le demandeur d'une collectivité ou d'un organisme autre qu'autochtone est admissible au Programme, s'il respecte les conditions fondamentales du Programme ou s'il existe des questions non réglées comme une dette impayée ou un mauvais dossier d'exécution.

La Direction de la délivrance des permis ne dispose d'aucune instruction écrite indiquant ce qui devrait figurer dans une demande de financement.

Le CAFC s'expose ainsi au risque que les projets des bénéficiaires des fonds ne soient pas conformes aux objectifs du CAFC. Il s'expose aussi à ce que les bénéficiaires n'utilisent pas les mêmes critères.

3.4 Politique sur la gestion de trésorerie

La Politique sur les paiements de transfert du Conseil du Trésor prévoit que les paiements de transfert ne doivent pas être payés avant que le besoin ne se manifeste. Les paiements doivent concorder avec les besoins de trésorerie du bénéficiaire et prennent normalement la forme d'un remboursement des dépenses admissibles. Cependant, le CAFC peut solliciter l'approbation du Conseil du Trésor pour faire une exception à cette politique.

Les modalités que nous avons étudiées ne mentionnaient rien concernant des restrictions sur les paiements à l'avance. Toutefois, les paiements faits dans le cadre d'une des ententes gérées par la Direction de la délivrance des permis comprenaient un paiement initial de 10 000 \$ et d'autres paiements sur réception des produits livrables demandés.

Une deuxième entente gérée par la Direction de la délivrance des permis comprenait un paiement initial de 10 000 \$ ainsi qu'un paiement final dû sur réception de tous les éléments précisés dans les modalités. La troisième entente de la Direction de la délivrance des permis que nous avons examinée comprenait un paiement initial de 20 000 \$ visant à couvrir les dépenses en salaires. Les autres paiements étaient fondés sur la présentation des factures.

À notre avis, les trois paiements initiaux faits par la Direction de la délivrance des permis ont été remis avant que le besoin ne soit manifesté par les bénéficiaires. Nous n'avons trouvé aucune autorisation du Conseil du Trésor concernant ces paiements à l'avance. Le fait d'autoriser des paiements à l'avance augmente le risque que les bénéficiaires n'utilisent pas l'argent aux fins prévues.

En outre, lors de notre examen des ententes de contribution gérées par la Direction des politiques, communications et consultations, nous avons remarqué que les ententes de contribution identifiaient clairement le bénéficiaire, les objectifs du bénéficiaire, les dépenses admissibles du bénéficiaire, la durée de l'entente, le montant maximum payable au bénéficiaire et les exigences en matière de rapport s'appliquant au bénéficiaire. De plus, les modifications apportées aux ententes ont été adéquatement autorisées et appuyées par des documents pertinents. Nous avons aussi remarqué au cours de notre vérification que, dans certains cas, les renseignements demandés aux bénéficiaires étaient incomplets ou ne figuraient pas au dossier de l'entente de contribution; cependant, des mesures de suivi appropriées ont été mise en place pour obtenir les renseignements requis. De plus, il a été déterminé que les modalités établies par la Direction des politiques, communications et consultations spécifiaient que les paiements devaient représenter au plus 90 p. 100 des dépenses prévues engagées et que le paiement final ou le recouvrement du surplus, le cas échéant, devait être fait une fois que le bénéficiaire aurait respecté toutes les exigences de l'entente de contribution. Enfin, nous avons remarqué que les paiements finaux versés par la Direction des politiques, communications et consultations aux bénéficiaires n'ont pas été versés avant que le personnel du programme de cette direction n'ait été convaincu que toutes les exigences de l'entente avaient été respectées.

3.5 Base et mode de paiement

La présentation au Conseil du Trésor concernant le Programme de financement pour les collectivités et les organismes autochtones et autres a été approuvée en mai 2001. Le

paragraphe 14 des modalités prévoit que les paiements aux bénéficiaires représentent au plus 90 p. 100 des dépenses prévues. Le paiement final est versé seulement lorsque le bénéficiaire a répondu à toutes les exigences de l'entente de contribution et sur réception et approbation des états financiers par le CAFC.

Nous n'avons trouvé aucune clause dans les trois ententes de contribution gérées par la Direction de la délivrance des permis que nous avons examinées indiquant qu'il y aurait une retenue de 10 p. 100. Notre examen des renseignements financiers indique que les ententes ont été payées en entier.

3.6 Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats (CGRR)

La Politique sur les paiements de transfert prévoit que chaque présentation au Conseil du Trésor concernant un programme ou une initiative comprenant des paiements de transfert comporte un Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats (CGRR) exposant les exigences relatives à la responsabilisation, à l'évaluation et aux rapports. Le cadre devrait contribuer à atteindre un certain nombre de buts liés au programme de gestion axé sur les résultats :

- Fixer des rôles et des responsabilités clairs pour les principaux partenaires participant à l'exécution du programme ou de l'initiative (saine structure de gouvernance);
- Assurer une conception claire et logique qui lie les ressources aux résultats escomptés (modèle logique fondé sur les résultats montrant une séquence logique de ressources, d'activités, d'extrants et de résultats clés pour le programme ou l'initiative);
- Établir une saine stratégie de mesure du rendement qui permet aux gestionnaires de suivre les progrès, de mesurer les résultats, d'appuyer les travaux d'évaluation subséquents, d'apprendre et de faire les ajustements continus nécessaires en vue de s'améliorer;
- Établir tout travail d'évaluation qui devrait être fait pendant le cycle de vie du programme;
- Garantir une reddition de comptes adéquate concernant les résultats.

La politique du Conseil du Trésor (CT) établit que le Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats (CGRR) doit être préparé de façon à constituer une mesure des résultats et à fournir des rapports appropriés sur les résultats en ce qui concerne l'objectif de fournir des ressources au moyen de transferts.

La présentation au CT de mai 2001 énonce⁵ que l'exigence de CGRR pour le CAFC permettra la mesure et les rapports adéquats des résultats. Ces cadres comprennent : les

⁵ Présentation au CT, Annexe B, par. 17, page 7

résultats clés à atteindre; la stratégie de rendement; les dispositions de rapport pour les bénéficiaires et le Centre, y compris les rapports au Parlement.

En août 2002, un CGRR pour le Fonds a été rédigé. Il décrivait :

- Les rôles et les responsabilités des principaux partenaires;
- Un modèle logique associant les activités aux résultats;
- Une stratégie de mesure du rendement;
- Un cadre d'évaluation;
- Un rapport sur les résultats.

Notre examen de ces éléments a révélé que les ententes de contribution de la Direction de la délivrance des permis ne respectaient pas le CGRR. Par exemple, nous n'avons trouvé aucune preuve d'une stratégie permanente de mesure du rendement. Nous n'avons pas trouvé de preuve que les gestionnaires de programme recueillaient des renseignements sur les indicateurs de rendement décrits dans le CGRR, notamment :

- Le nombre d'agents aidant les demandeurs;
- Le nombre de permis ou de formulaires de demande d'enregistrement d'armes à feu remplis pour lesquels l'aide des agents locaux a été nécessaire;
- Le nombre d'interprètes d'expression autochtone auxquels on a eu recours pendant le processus de demande;
- La rétroaction des chefs ou des membres des collectivités;
- La rétroaction des instructeurs du cours de sécurité, des services de police locaux et des gestionnaires de projet.

Le CGRR de mars 2005 indique qu'une évaluation formative sera entreprise au cours de l'exercice 2006-2007; cela devrait fournir à la haute direction du CAFCC une indication de la réussite du programme et des effets du Programme pour les COAA sur les clients ciblés.

De plus, la stratégie de rapport nécessite la préparation d'un rapport annuel sur le rendement indiquant les types de renseignements recueillis au moyen de la stratégie permanente de mesure du rendement. Le rapport devait aussi indiquer dans quelle mesure les projets du Fonds progressent bien vers l'atteinte des résultats désirés. Nous n'avons trouvé aucune preuve que le rapport annuel sur le rendement pour le Fonds a été réalisé.

3.7 Dossiers sur les ententes

Un dossier sur une entente de transfert sert à plusieurs choses, c'est :

- Un outil de travail et de référence pour les agents de projet qui gèrent le dossier;
- Un outil de supervision et de contrôle;

- Un centre où tous les documents et les renseignements ayant trait à une entente sont regroupés;
- Un élément important du processus de vérification.

Pour cette raison, le dossier sur une entente de transfert doit être bien étoffé et tenu à jour.

Les modalités du programme de financement telles qu'approuvées par le Conseil du Trésor établissent des éléments particuliers qui doivent figurer dans les dossiers de travail liés aux ententes de contribution.

Notre examen des ententes de contribution révèle que les ententes comportaient des exigences de financement mineures. Nous avons aussi noté qu'il n'y avait pas de dossier officiel de travail sur les ententes gérées par la Direction de la délivrance des permis. Nous avons pu obtenir un exemplaire des modalités, mais il n'y avait pas de dossier sur les ententes. Ainsi, il nous a été impossible de repérer :

- Les demandes de financement pour deux des trois ententes;
- Les plans de travail des demandeurs;
- Des preuves d'examen visant à s'assurer qu'il n'y avait pas d'autres sources de financement;
- Des preuves de l'approbation de la demande de projet;
- Des notes sur les discussions avec les bénéficiaires.

Cela expose le CAFC au risque que les ententes soient approuvées sans examen formel des demandes de financement.

Objectif de la vérification : examiner la pertinence des ententes de contribution intervenues entre le Centre des armes à feu Canada et des collectivités et organismes autochtones et autres

À notre avis, les ententes de contribution en place sont adéquates pour le Programme.

Pour atteindre cet objectif de la vérification, nous avons lu les modalités des six ententes de contribution. Toutes les ententes semblaient adéquates pour ce programme de financement.

L'entente avec la FORES⁶ visait à assumer les coûts des services professionnels et administratifs liés à la révision et à la mise à jour du manuel de l'étudiant et des examens du Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu et du manuel de l'étudiant du Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu à autorisation restreinte. Ce projet avait pour objectif d'appuyer le plan d'amélioration continue du

⁶ Firearms and Outdoor Recreation Education Society

CAFC dans le domaine de la sécurité dans le maniement des armes à feu. Il a contribué à faciliter le processus de demande de permis et à s'assurer que les particuliers qui présentaient une demande de permis d'armes à feu répondaient aux critères de formation nationaux, qui consistaient notamment en la connaissance des obligations juridiques et la sensibilisation à cet égard.

L'entente avec l'AHEIA⁷ visait à couvrir les coûts liés à l'élaboration de 12 trousseaux sur les armes à feu sans restriction et de 12 trousseaux sur les armes à feu à autorisation restreinte pour les instructeurs et examinateurs responsables de la formation et des examens liés au Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu et au Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu à autorisation restreinte. Par conséquent, cette entente appuyait aussi le plan d'amélioration continue du CAFC dans le domaine de la sécurité dans le maniement des armes à feu et facilitait la connaissance des exigences juridiques.

L'entente avec l'IFWD⁸ visait à fournir du financement à une province afin qu'elle puisse coordonner la prestation et la tenue du Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu, conjointement avec les objectifs et les dispositions du programme intégré de formation des chasseurs/formation de sécurité dans le maniement des armes à feu de la province.

L'entente avec les Red Sky Métis⁹ visait à fournir des fonds pour offrir la formation en matière de sécurité, la vérification des armes à feu et de l'aide pour les demandes de permis et d'enregistrement aux Autochtones et non-Autochtones du Nord-Ouest de l'Ontario.

L'entente avec la TCA¹⁰ visait à fournir des fonds pour élaborer un programme de chasse sécuritaire pour les écoles qui se trouvent sur des réserves. Le projet se voulait non seulement une initiative relative à la sécurité, mais visait aussi à aider à coordonner des partenariats en matière de sécurité dans le maniement des armes à feu entre la Tribal Chiefs Association, les six Premières nations visées par le traité de l'Alberta, le gouvernement de l'Alberta et le CAFC.

L'entente avec l'APN¹¹ visait à fournir des fonds pour une tribune nationale portant sur les modes de communications, de sensibilisation et de services connexes dans les collectivités des Premières nations dans les provinces de l'Ouest, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. De plus, le projet portait aussi sur les stratégies permettant

⁷ Alberta Hunter Education Instructor's Association

⁸ Inland Fish and Wildlife Division

⁹ Red Sky Métis de l'Ontario

¹⁰ Tribal Chiefs Association de l'Alberta

¹¹ Assemblée des Premières nations à Ottawa

que les collectivités participent à l'administration des armes à feu et à la prestation de services.

4. Recommandations :

La recommandation proposée dans la présente section respecte la même séquence que celle qui figure dans la section « Conclusions de la vérification » qui figure au présent rapport.

4.1 Recommandation

Rôles et responsabilités

Avant avril 2001, le Programme de financement pour les collectivités et les organismes autochtones et autres était géré exclusivement par la Direction des politiques, communications et consultations. Cependant, en avril 2001, lorsque le CAFC a rétabli le fonds, la gestion du Programme a été répartie entre la Direction des politiques, communications et consultations et la Direction de la délivrance des permis. Plus précisément, la Direction des politiques, communications et consultations assume les responsabilités liées à la gestion des fonds concernant les demandes, propositions et présentations de financement provenant d'Autochtones et la Direction de la délivrance des permis du Secteur des opérations est responsable de la gestion des demandes, propositions et présentations de financement liées aux autres collectivités et organismes. Cette répartition a été établie pour assurer une certaine souplesse et une marge de manoeuvre ainsi que pour permettre au CAFC d'établir une distinction entre le financement stratégique et le financement des opérations. Un défi inhérent à cette structure, cependant, est que personne n'est financièrement imputable pour ce programme et que personne n'est imputable pour le rendement de ce programme. Le fait d'avoir plusieurs responsabilités peut entraîner des attentes contradictoires en ce qui concerne les niveaux de rendement des COAA.

Pour les raisons mentionnées ci-dessus, la haute direction du CAFC devrait entreprendre une analyse de la pertinence d'un régime de gestion conjointe pour le Programme de financement pour les COAA afin de confirmer que l'approche utilisée actuellement permet au CAFC de respecter ses obligations en matière de reddition de comptes et de rapport sur le rendement.

4.2 Recommandation

Stratégie de communication

La Direction de la délivrance des permis, en consultation avec la Direction des politiques, communications et consultations devrait élaborer et documenter une stratégie de communication comprenant les éléments suivants :

- Une discussion sur les principales questions ayant trait au Programme qui ont beaucoup attiré l'attention des médias et qui ont un profil d'attirer l'attention du public;
- Les personnes ou groupes à cibler au moment de rédiger et de diffuser des messages ou des activités de communication;
- Trois ou quatre points d'allocution succincts qui serviront aux porte-parole désignés lorsqu'ils parlent de cette initiative en public. Ces points doivent rappeler les buts et les faits saillants du Programme en général;
- Les produits et les outils à utiliser pour diffuser des messages de communication au public cible.

4.3 Recommandation

Politique sur les paiements de transfert

La Direction de la délivrance des permis devrait :

- a) Veiller à ce que les demandes de financement comprennent :
 - Les objectifs, les réalisations et les états financiers du demandeur;
 - La description du projet, notamment les buts et les objectifs liés au mandat du CAFC;
 - Les plans de travail;
 - Un budget ventilé;
 - Les avantages escomptés;
 - Les produits livrables.
- b) Veiller à ce que les demandes soient conservées dans des dossiers de travail;
- c) Appuyer par des documents tous les critères à utiliser pour évaluer les demandes.

4.4 Recommandation

Politique sur la gestion de trésorerie

La Direction de la délivrance des permis devrait s'assurer que les dispositions relatives aux paiements dans ses ententes de contribution soient conformes à la politique du Conseil du Trésor et aux modalités du Programme.

4.5 Recommandation

Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats

Les directeurs de la Direction de la délivrance des permis et de la Direction des politiques, communications et consultations devraient s'assurer que la mesure continue du rendement se réalise dans le cadre du Programme de financement en fonction du Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats (CGRR).

4.6 Recommandation

Dossiers sur les ententes

La Direction de la délivrance des permis devrait élaborer des procédures pour s'assurer que les dossiers de travail pertinents contiennent les éléments suivants :

- Une copie de la demande de financement du bénéficiaire contenant les renseignements sur celui-ci et sur le projet;
- Des preuves que la demande a été examinée afin d'en assurer la conformité aux modalités fondamentales du Programme;
- Le plan de travail ou la liste des activités du demandeur;
- Une autorisation approuvée de signer l'entente de contribution;
- L'entente de contribution signée;
- La preuve qu'un agent de programme a examiné la déclaration des remboursements de dépenses et l'approbation de paiement;
- La preuve d'une surveillance du projet;
- Le rapport final sur le projet.

5. ANNEXE

Mandat

Centre des armes à feu Canada (CAFC)

Vérification du Programme de financement pour les collectivités et les organismes autochtones et autres

Objectif :

L'objectif de la vérification est d'examiner la pertinence des ententes de contribution en vigueur entre le Centre des armes à feu Canada et des organismes des Premières nations et d'autres collectivités et organismes ainsi que le processus de contrôle des modalités de ces ententes entre le CAFC et les bénéficiaires, partout au pays.

Contexte :

La gestion du Programme canadien des armes à feu (PCAF), entre autres la responsabilité de sa mise en oeuvre, incombe au Centre des armes à feu Canada (CAFC), créé en 1996. Étant donné son mandat, le CAFC participe à une variété d'activités liées au PCAF, notamment :

- Élaboration et maintenance du Système canadien d'information relativement aux armes à feu (SCIRAF);
- Consultations des intervenants et des partenaires;
- Soutien juridique; processus d'élaboration de règlements; affaires publiques;
- Communications; gestion du Bureau central de traitement (BCT);
- Élaboration et offre de programmes de sensibilisation et de formation législative;
- Élaboration des Cours canadiens de sécurité dans le maniement des armes à feu.

En décembre 1997, le CAFC a mis sur pied un fonds de communication et de consultation afin d'appuyer une partie des efforts de mise en oeuvre du PCAF. Ce fonds avait pour nom « Contributions pour les collectivités et les organismes pour les

communications et les consultations portant sur la *Loi sur les armes à feu* ». La période de financement s'étendait sur trois ans et a pris fin le 31 mars 2000.

Tout au long de l'exercice suivant (1^{er} avril 2000 au 31 mars 2001), les collectivités autochtones ont sollicité l'appui et le financement du CAFC afin de les aider à diffuser les exigences en matière de délivrance de permis et d'enregistrement. Ces demandes d'aide avaient pour but de faciliter la conformité des Autochtones à la *Loi sur les armes à feu*. Au cours de la même période, des organismes sans but lucratif ont également offert d'aider le CAFC à communiquer à la population canadienne les exigences et les avantages du Programme des armes à feu sur le plan de la sécurité.

Le 1^{er} avril 2001, le CAFC a décidé de continuer de fournir une aide aux collectivités autochtones et autres (sans but lucratif) afin qu'elles l'aident à assurer la mise en oeuvre de la législation sur les armes à feu. Cette décision a entraîné la création d'un nouveau fonds du CAFC intitulé « Fonds pour les collectivités et organismes autochtones et autres », approuvé par le Conseil du Trésor (CT) pour une période de cinq ans, commençant le 1^{er} avril 2001 et se terminant le 31 mars 2005. Le CAFC demandera un renouvellement du Programme.

Cinq critères d'évaluation des propositions doivent être respectés pour qu'un demandeur soit admissible au financement :

1. Cohérence avec les objectifs et le mandat du CAFC;
2. Faisabilité du projet et possibilité de le mener à terme;
3. Coûts de la proposition et respect des niveaux de financement approuvés par le Conseil du Trésor;
4. Nature et portée de la participation de la collectivité;
5. Nature et portée des avantages potentiels.

Objectifs de la vérification :

Pour s'assurer que les modalités pour le Programme approuvées par le Conseil du Trésor ont été respectées, le service de Vérification et d'évaluation du CAFC doit entreprendre une vérification de la conformité afin :

- De garantir le respect des modalités du Programme;
- De veiller à ce que le bénéficiaire d'une contribution fournisse tous les produits livrables mentionnés dans l'entente de contribution, que les fonds dépensés étaient des dépenses admissibles et que celles-ci sont appuyées par les documents pertinents;
- D'évaluer la qualité des mesures et mécanismes de contrôle financier en place pour gérer efficacement les risques.

Budget du programme :

Le budget actuel pour l'exécution du Programme est d'environ 0,5 million de dollars.

Portée de la vérification :

La vérification porte sur la période du 1^{er} avril 2003 à aujourd'hui et peut comprendre :

- Un examen des dossiers comptables du bénéficiaire et d'autres documents à l'appui afin de déterminer si les dépenses totales déclarées étaient admissibles et conformes aux modalités fixées dans l'entente de contribution;
- Une évaluation de la pertinence des mécanismes de surveillance en place pour s'assurer que les bénéficiaires des ententes de contribution respectent les modalités de leur entente;
- Une évaluation de la pertinence des mécanismes de reddition de comptes des bénéficiaires au CAFCC;
- Une évaluation des cadres de contrôle de la gestion du CAFCC;
- Un examen de la question à savoir si l'investissement du Centre a permis d'atteindre les résultats escomptés.

Régions suggérées :

Les régions à examiner seront déterminées à l'étape de la planification.

Coûts : On estime que les ressources engagées s'élèveront à 15 000 \$.

Commentaires : La date visée pour la fin de la vérification est septembre 2004.

Approuvé par :

Original signé par :
Jamie Deacon
Directeur, Politiques,
communications et consultations

Date : 21-07-04

Original signé par :
Al Goodall
Directeur, Délivrance des
permis

Date : 21-07-04

Plan d'action

Vérification – Collectivités et organismes autochtones et autres – 30 mars 2005

| Recommandation | Page du rapport | Plan d'action | Gestionnaire responsable | Date de mise en oeuvre prévue | État 2005 |
|--|-----------------|--|--------------------------|-------------------------------|-----------|
| 1. La haute direction du CAFCC devrait entreprendre une analyse stratégique sur la pertinence d'un régime de gestion conjointe du Programme de financement pour les COAA afin de confirmer que l'approche actuelle permet au CAFCC de respecter ses obligations en matière de reddition de comptes et de rapport sur le rendement. | 20 | La planification et la coordination de toutes les contributions aux COAA seront gérées par la Direction des politiques, communications et consultations. Les directions qui ont des responsabilités liées au programme demeureront des personnes-ressources pour les COAA qui demandent une contribution et pour les bénéficiaires. | James Deacon | été/automne 2005 | |
| 2. La Direction de la délivrance des permis, en consultation avec la Direction des politiques, communications et consultations, devrait élaborer et documenter une stratégie de communication comprenant les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Une discussion sur les principales questions ayant trait au Programme qui ont beaucoup attiré l'attention des médias et qui ont un profil d'attirer l'attention du public; • Les personnes ou groupes à cibler au moment de rédiger et de diffuser des messages ou des activités de communication; • Trois ou quatre points d'allocation succincts qui serviront aux porte-parole désignés lorsqu'ils parlent de cette initiative en public. Ces points doivent rappeler les buts et les faits saillants du Programme en général; • Les produits et les outils à utiliser pour diffuser des messages de communication au public cible. | 21 | Politiques, communications et consultations, dans le cadre de la planification du financement par contributions, dirigera l'élaboration d'une stratégie de communication axée sur deux volets : <ul style="list-style-type: none"> a) Garantir la connaissance du fonds pour les COAA chez les parties intéressées, de façon ciblée; b) Assurer la transmission d'un message uniforme aux COAA demandeurs ou bénéficiaires en ce qui concerne l'approche et le mandat du Programme | James Deacon | été/automne 2005 | |

Rapport sur la vérification du Programme de financement pour les collectivités et les organismes autochtones et autres
Le 30 mars 2005

Plan d'action

Vérification – Collectivités et organismes autochtones et autres – 30 mars 2005

| Recommandation | Page du rapport | Plan d'action | Gestionnaire responsable | Date de mise en oeuvre prévue | État 2005 |
|--|-----------------|--|--------------------------------------|-------------------------------|-----------|
| <p>3. La Direction de la délivrance des permis devrait :</p> <p>a) Veiller à ce que les demandes de financement comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les objectifs, les réalisations et les états financiers du demandeur; • La description du projet, notamment les buts et les objectifs liés au mandat du CAFAC; • Les plans de travail; • Un budget ventilé; • Les avantages escomptés; • Les produits livrables. <p>b) Veiller à ce que les demandes soient conservées dans des dossiers de travail;</p> <p>c) Appuyer par des documents tous les critères à utiliser pour évaluer les demandes.</p> | 21 | <p>Mettre sur pied le comité sur les contributions du CAFAC. - Présidé par Politiques, communications et consultations - Composé de représentants des Finances et des Opérations</p> <p>Adapter les normes et les objectifs déjà utilisés par Politiques, communications et consultations pour les contributions aux groupes autochtones de toutes les catégories d'organismes bénéficiaires.</p> <p>Appliquer cette méthode normalisée à tous les COAA demandeurs et bénéficiaires.</p> | James Deacon | été/automne 2005 | |
| <p>4. La Direction de la délivrance des permis devrait s'assurer que les dispositions relatives aux paiements dans ses ententes de contribution soient conformes à la politique du Conseil du Trésor et aux modalités du Programme.</p> | 21 | <p>Toutes les contributions aux COAA seront gérées par Politiques, communications et consultations.</p> <p>Les directions qui ont des responsabilités liées au programme demeureront des personnes-ressources pour les demandeurs et les bénéficiaires et s'assureront que les bénéficiaires respectent leurs obligations en vertu des ententes de financement, conformément aux autorisations du CT.</p> <p>L'adoption d'une approche normalisée au CAFAC pour tous les COAA demandeurs ou bénéficiaires assurera le respect des politiques du CT, etc.</p> | James Deacon/ John Brunet | été/automne 2005 | |

Rapport sur la vérification du Programme de financement pour les collectivités et les organismes autochtones et autres
Le 30 mars 2005

Plan d'action

Vérification – Collectivités et organismes autochtones et autres – 30 mars 2005

| Recommandation | Page du rapport | Plan d'action | Gestionnaire responsable | Date de mise en oeuvre prévue | État 2005 |
|--|-----------------|---|--------------------------|-------------------------------|-----------|
| <p>5. La Direction de la délivrance des permis et la Direction des politiques, communications et consultations devraient s'assurer que la mesure continue du rendement se réalise dans le cadre du Programme de financement en fonction du CGRR.</p> | 22 | <p>La planification et la coordination des indicateurs de rendement pour toutes les ententes de contribution pour les COAA seront élaborées conjointement avec l'initiative du Groupe de travail sur la mesure du rendement, grâce à la liaison assurée par la Direction des politiques, communications et consultations.</p> <p>Les directions qui ont des responsabilités liées au programme demeureront des personnes-ressources pour les demandeurs et les bénéficiaires et s'assureront que les bénéficiaires respectent leurs obligations prévues dans les ententes de financement, conformément aux autorisations du CT.</p> | James Deacon | été/automne 2005 | |
| <p>6. La Direction de la délivrance des permis devrait élaborer des procédures pour s'assurer que les dossiers de travail pertinents contiennent les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une copie de la demande de financement du bénéficiaire contenant les renseignements sur celui-ci et sur le projet; • Des preuves que la demande a été examinée afin d'en assurer la conformité aux modalités fondamentales du Programme; • Le plan de travail ou la liste des activités du demandeur; • Une autorisation approuvée de signer l'entente de contribution; • L'entente de contribution signée; • La preuve qu'un agent de programme a examiné la déclaration des remboursements des dépenses et l'approbation de paiement; • La preuve d'une surveillance du projet; • Le rapport final sur le projet. | 22 | <p>La planification et la coordination des indicateurs de rendement pour toutes les ententes de contribution pour les COAA seront élaborées conjointement avec l'initiative du Groupe de travail sur la mesure du rendement, grâce à la liaison assurée par la Direction des politiques, communications et consultations.</p> <p>Les directions qui ont des responsabilités liées au programme demeureront des personnes-ressources pour les demandeurs et les bénéficiaires et s'assureront que les bénéficiaires respectent leurs obligations prévues dans les ententes de financement, conformément aux autorisations du CT.</p> | James Deacon | été/automne 2005 | |